

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2024/2025

Mise à jour du 01/07/2024

Association LES QUATRE SAISONS

Ce règlement intérieur complète les statuts, définit et précise les modalités utiles au bon fonctionnement de l'association. Il est opposable à l'ensemble des membres.



ARTICLE 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION et INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Pour faire partie de l'association, l'adhérent doit avoir réglé son adhésion à l'association, ainsi que sa cotisation aux activités choisies incluant la licence fédérale spécifique aux sections des activités.

Il doit en outre avoir rempli le dossier d'inscription.

ARTICLE 2 : MINEURS

Les mineurs peuvent s'inscrire avec l'autorisation de leur représentant légal. En dehors des cours, et des déplacements, le mineur reste sous la responsabilité de son représentant légal

ARTICLE 3 : PERIODE D'ESSAI

Elle est maximum de 2 cours ou séances de pratique par activité.

L'adhérent pourra ainsi fixer son choix dans les diverses sections ou diverses activités d'une même section.

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES COURS

Après période d'essai, le participant devra remplir le bulletin d'inscription et joindre le paiement complet correspondant à son choix d'activités.

La tarification et modalités de paiement sont indiquées dans le bulletin d'inscription. Ce dossier sera collecté par les personnes déléguées par le Conseil ou à défaut par les professeurs ou référents nommés par le C.A.

Les tarifs sont établis chaque année par le conseil d'administration.

Le paiement pourra être effectué par chèque(s) et/ou espèces. Tous les chèques doivent être datés et donnés le jour de l'inscription. Sur demande de l'adhérent, une attestation de paiement pourra être envoyée

Après paiement, les inscriptions sont définitives.

Il n'est en aucun cas procédé à un remboursement, même partiel dans le cas d'abandon ou de non assiduité. En cas d'absence de longue durée non volontaire (maladie, hospitalisation de l'adhérent), **l'association**

« Les 4 Saisons » se réserve le droit de procéder ou non au remboursement partiel de la souscription.

De même tout empêchement de déroulement de cours ou de séances de pratique (accès impossible à la salle, épidémie, etc.) ne générera pas d'obligation de remboursement.

ARTICLE 5 : CARTE de MEMBRE ADHERENT / LICENCE FEDERALE

L'association étant affiliée à la Fédération Ligue de l'enseignement / Ufolep, **chaque adhérent de l'association sera obligatoirement déclaré auprès de cette fédération.**

Une carte de membre licencié à la Fédération sera remise à chaque adhérent.

Cette carte donnera l'accès aux activités mentionnées.

Des contrôles pourront être effectués en cours d'année.

ARTICLE 6 : TENUE – RESPECT des LOCAUX

Pour les cours, une tenue adéquate est recommandée en particulier au niveau des chaussures qui devront être propres et adaptées à la pratique de l'activité concernée pour limiter les risques d'accident et protection du sol.

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition de l'association. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. **Toute dégradation pourrait le cas échéant être facturée par l'association pour le matériel ou Municipalité pour les locaux et mobilier.**

ARTICLE 7 : CONVIVIALITE – REGLES DE VIE

Il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité (respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs) et les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Tout manquement à cet esprit de convivialité et/ou de respect sanitaire pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un référent d'activité ou d'un membre du Conseil d'administration.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le Conseil d'administration pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et/ou les activités.

Toute faute grave allant à l'encontre de la sécurité des lieux ou des personnes, peut entraîner la radiation en tant que membre-adhérent de l'association.

ARTICLE 8 : LES COURS et SEANCES DE PRATIQUE

Les Cours sont dispensés par des professeurs et/ou animateurs bénévoles choisis par le conseil d'administration. Les professeurs/animateurs sont responsables de l'organisation des cours de manière à apporter à chacun le maximum de leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

Dans le cas de bénévolat, le Conseil d'Administration détermine le cas échéant le mode de calcul et le plafond de prise en charge par l'association des frais de formation et/ou de déplacement. La décision est prise par vote majoritaire du Conseil.

Les Séances de Pratique (danse, gym, badminton, etc.) non animées par des professeurs/animateurs sont sous la responsabilité des référents de l'activité concernée

La saison annuelle de toutes les activités démarre officiellement courant septembre de l'année civile en cours pour terminer fin juin de l'année suivante. Le planning est établi par le CA après concertation des professeurs/animateurs.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ou jours fériés sauf dérogation validée par le CA (cours de remplacement suite à absence du prof par exemple)

Pour les séances de Pratique sans professeur/animateur (danse, gym, badminton, etc.) des dérogations sont accordées pendant les vacances scolaires sous réserve du respect des jours et horaires validés par le C.A

Les référents des activités concernées sont tenus d'informer le CA de l'occupation (ou pas) des locaux pendant ces périodes.

Un cours ou une séance de pratique peut être supprimé par manque de participants ou absence du professeur/animateur. Dans la mesure du possible ils seront reportés.

Le bon fonctionnement des cours et séances de pratique repose sur l'observation des horaires.

Une bonne progression pédagogique pour soi-même et pour les autres implique ponctualité et assiduité.

Le professeur se réserve le droit de conseiller l'élève sur son choix de niveau en fonction des acquis nécessaires pour ne pas ralentir les cours.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES et ASSURANCE

L'association Les 4 Saisons est affiliée à la Fédération Ligue Enseignement /Ufolep qui répond aux activités culturelles et sportives (y compris de loisirs).

Néanmoins, chaque participant doit déclarer sur son bulletin d'inscription :

- être apte à la pratique des activités choisies : certificat médical de moins d'1 an uniquement pour le Sport (Badminton, Fitness, Gym) **si conditionné par les réponses de l'adhérent au questionnaire de santé**

- disposer d'une assurance responsabilité civile (litiges ou détériorations volontaires de l'adhérent etc.).

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou même dans locaux en dehors des horaires des cours.

De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.

En cas de détérioration volontaire des locaux ou du matériel par un adhérent, celui-ci devra en effectuer les réparations ou procéder à son remplacement et ce, à sa charge exclusive

La responsabilité de l'association Les 4 Saisons ou des professeurs/animateurs ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toute personne durant les cours, **séances de pratique** ou stages, par faute d'une personne non adhérente à l'association.

En dehors de la période d'essai gratuit, aucune personne non-adhérente n'est autorisée à participer aux cours ou séances de pratique (danse, gym, badminton etc.).

ARTICLE 10 : ASSEMBLEES

Tous les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire, au moins 15 jours avant la séance, par courrier remis en main propre et/ou par courrier électronique et/ou postal. Il est possible d'organiser et/ou tenir l'assemblée de façon dématérialisée (conférence téléphonique, visioconférence).

L'ordre du jour, défini par le Conseil d'administration figure sur la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration.

Le nombre maximum de procurations est de 2 par détenteur.

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant adhérent à l'association au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues ou droit d'entrée, âgé de 16 ans au moins au 1^{er} Janvier de l'année de vote, ou tout représentant légal.

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée.

Au cours de la séance :

Le Président expose l'activité de l'association et les projets pour session à venir.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Les résultats financiers seront présentés par section et pour l'ensemble de l'association.

Après épuisement de l'ordre du jour, Il est procédé, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans au 1^{er} Janvier de l'élection et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration élira à son tour le Bureau, parmi ses membres.

ARTICLE 11 : POUVOIRS et MISSIONS du BUREAU

Le conseil d'administration élit le bureau (à main levée ou à bulletin secret) pouvant être composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e) avec possibilité de leur adjoindre un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire(s) adjoint(es) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

➤ **Le Président** préside les réunions du Bureau et du Conseil d'administration.

Il assure l'exécution des mesures adoptées par le Conseil d'Administration.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Dans cet esprit, il prend les décisions courantes qui s'avèrent nécessaires et réunit le Conseil d'Administration autant que de besoin.

Il a le pouvoir d'ordonner des dépenses décidées par le C.A ou lors de l'Assemblée Générale.

Il peut donner délégation pour les dépenses courantes à une ou plusieurs personnes de l'administration de l'Association.

Le Président peut, pour un acte délimité, déléguer son pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

➤ **Le Vice-Président** seconde ou remplace le président en cas d'indisponibilité.

➤ **Le Trésorier** a en charge la comptabilité et la gestion des comptes bancaires de l'association.

Il est chargé de veiller à l'encaissement des cotisations.

Il procède au règlement des dépenses ordonnancées par le président et encaisse les diverses recettes.

Il rend compte au Conseil d'Administration de la situation financière de l'association.

Il est assisté le cas échéant du trésorier-adjoint

➤ **Le Secrétaire** organise toutes les réunions du Conseil Administration et Assemblées.

Il prend en charge la rédaction des procès-verbaux des diverses assemblées et réunions, tenue de registres, etc.

De manière générale, il rédige les documents administratifs et procède aux démarches auprès des administrations.

Il est assisté (le cas échéant) par un(e) secrétaire-adjoint(e).

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

L'association peut utiliser des photographies où figurent les adhérents pour illustrer les articles gérés par l'association : journal, site de l'association, blog ...

Chaque personne photographiée pendant un cours, une séance de pratique, spectacle ou soirée au sein de l'association, reste propriétaire de son image et peut s'opposer à sa diffusion uniquement s'il figure individuellement, c'est-à-dire en dehors d'un groupe.

Dans ce cas la personne devra avertir le Conseil d'Administration qui fera le nécessaire.

Charge à chacun de le signaler au moment d'une prise de photo individuelle

Lors de son inscription, l'adhérent indiquera son choix d'acceptation ou refus pour la photo individuelle.

De manière générale, il est interdit de photographier ou filmer les cours, stages, soirées etc., sans l'autorisation des professeurs/animateurs de ces manifestations.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement de l'association Les 4 Saisons est établi chaque année par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 12 des statuts. **Il peut être modifié en cours d'année, suite à une réunion du CA avec validation par vote majoritaire de ce même Conseil.**